

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant désignation des membres de la Commission des discriminations positives, en application de l'article 5 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives

A.Gt 06-11-2003

M.B. 06-02-2004

modifications :

A.Gt 12-05-04 (M.B. 27-07-04)

A.Gt 21-04-04 (M.B. 14-07-04)

A.Gt 19-11-04 (M.B. 15-02-05)

A.Gt 18-04-08 (M.B. 05-06-08)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives, notamment l'article 5, § 1^{er}, modifié par le décret du 27 mars 2002 modifiant le décret du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives et portant diverses mesures modificatives;

Sur la proposition du Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'O.N.E.;

Vu la délibération du Gouvernement du 6 novembre 2003,

Arrête :

modifié par A.Gt 12-05-2004 ; A.Gt 19-11-2004 ; A.Gt 18-04-2008

Article 1^{er}. - Sont désignés conformément à l'article 5, § 1^{er}, 2^o, du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives sur proposition de chaque organe de représentation et de coordination de l'enseignement fondamental :

a) en qualité de membres effectifs de la Commission des discriminations positives :

1^o pour le CECP, Madame Reine-Marie Braeken;

2^o pour le Segec, Madame Catherine Frère;

3^o pour la Felsi, Monsieur Raymond Vandeuken;

b) en qualité de membres suppléants de la Commission des discriminations positives :

1^o pour le CECP, Madame Cécile Bologne;

2^o pour le Segec, Monsieur Jean-Paul Caillaux;

3^o pour la Felsi, Madame Claire Desmarests.

modifié par A.Gt 21-04-2004 ; A.Gt 19-11-2004 ; A.Gt 18-04-2008

Article 2. - Sont désignés conformément à l'article 5, § 1^{er}, 3^o, du décret du 30 juin 1998 précité sur proposition de chaque organe de représentation et de coordination de l'enseignement secondaire :

a) en qualité de membres effectifs de la Commission des discriminations positives :



- 1° pour le CPEONS, Monsieur Jacques Lefere;
- 2° pour le Segec, Monsieur José Soblet;
- 3° pour la Felsi, Monsieur Michel Bettens;

b) en qualité de membres suppléants de la Commission des discriminations positives :

- 1° pour le CPEONS, Monsieur Claude Brancart;
- 2° pour le Segec, Madame Joëlle Bertin;
- 3° pour la Felsi, Monsieur Philippe De Mol.

modifié par A.Gt 19-11-2004 ; A.Gt 18-04-2008

Article 3. - Sont désignés conformément à l'article 5, § 1^{er}, 4^o, du décret du 30 juin 1998 précité sur proposition du service général des affaires générales, de la recherche en pédagogie et du pilotage de l'enseignement organisé par la Communauté française :

a) en qualité de membres effectifs de la Commission des discriminations positives :

- 1° Madame Martine Hendrickx;
- 2° Madame Bernadette Gennotte;

b) en qualité de membres suppléants de la Commission des discriminations positives :

- 1° Monsieur Jean Steensels;
- 2° Madame Jocelyne Libion.

modifié par A.Gt 18-04-2008

Article 4. - Sont désignés conformément à l'article 5, § 1^{er}, 6^o, du décret du 30 juin 1998 précité sur proposition du Conseil supérieur de la Guidance :

a) en qualité de membres effectifs de la Commission des discriminations positives :

- 1° Madame Claire Kagan;
- 2° Madame Valérie Gérard ;
- 3° Monsieur Paul Maurissen;

b) en qualité de membres suppléants de la Commission des discriminations positives :

- 1° Monsieur Jean-Marie Baudouin;
- 2° Monsieur Pierre Pétry;
- 3° Madame Karima M'Saouri.

Article 5. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 novembre 1998 portant désignation des membres de la Commission des Discriminations positives, en application de l'article 6 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives est abrogé.

Article 6. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} novembre 2003.

Article 7. - Le Ministre ayant les discriminations positives dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 6 novembre 2003.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'O.N.E.,

J.-M. NOLLET

Le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial,
P. HAZETTE

